

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Date de la séance : 18 Septembre 2025

Numéro	Objet	Décision
72-2025	Modification des statuts d'Angers Loire Métropole – Action sociale d'intérêt communautaire	Majorité (1 abstention)
73-2025	Réforme des statuts du SIEML	Unanimité
74-2025	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergies	Unanimité
75-2025	Complexe sportif des Vignes d'Oule – Etude de faisabilité pour le déploiement d'une opération d'autoconsommation collective complexe	Unanimité
76-2025	Restauration scolaire - Convention avec la centrale de référencement Force 5	Unanimité
77-2025	Enfance Jeunesse – Convention avec Montreuil-sur-Loir – Frais de scolarité	Unanimité
78-2025	Enfance Jeunesse – Convention avec Seiches sur le Loir – Classe ULIS	Unanimité
79-2025	Enfance Jeunesse – Rapport annuel Papillotes & Cie	Unanimité
80-2025	Culture – Tarifs des cours d'arts plastiques 2025-2026	Unanimité
81-2025	Culture – Mise à disposition de l'atelier d'arts plastiques	Majorité (1 abstention)
82-2025	Culture – Nov'Art 2026 – Demande de subventions	Unanimité
83-2025	Urbanisme - Clos des Merrains – Dénomination de voie	Unanimité
84-2025	Voirie – Convention de servitudes avec Enedis Chemin du Chapeau d'Anne	Unanimité
85-2025	Environnement – Destination des coupes de bois 2026	Unanimité
86-2025	Environnement – Certification de la gestion forestière durable des forêts communales	Unanimité
87-2025	Vie associative – Subvention exceptionnelle au Judo Ju-jitsu du Loir	Unanimité
88-2025	Vie associative – Subvention exceptionnelle au FCVS	Unanimité
89-2025	Elections – Mise à disposition des salles communales dans le cadre des élections municipales	Unanimité

2025/174

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Hélène Guichard, Lucette Lhéneau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Jackie Jouan	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Christine Blois	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Isabelle Verger	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Eric Godin
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Agnan Fauveau	
	Aurélien Rabouin	a donné pouvoir à Anne Morille
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 12 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 29

N° 72-2025 – MODIFICATION DES STATUTS D'ANGERS LOIRE METROPOLE – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2025-154 du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 7 juillet 2025, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la modification des statuts d'Angers Loire Métropole afin de permettre à la communauté urbaine de se doter de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire ».

La loi dite 3DS du 21 février 2022 a en effet modifié l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles et permet désormais aux communautés urbaines de se doter d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

2025/175

Département de Maine et Loire

Il s'agit d'une perspective qui a fait l'objet de nombreux échanges entre les maires des communes d'Angers Loire Métropole depuis plusieurs années, et qui peut désormais se concrétiser avec cette évolution législative.

La communauté urbaine Angers Loire Métropole peut en effet, au titre des compétences facultatives, se voir transférer tout ou partie de l'action sociale sous réserve d'être reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise que « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il est nécessaire, au préalable, de modifier les statuts d'Angers Loire Métropole, afin qu'elle puisse acquérir la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

Pour ce faire, il est nécessaire, conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, que chaque conseil municipal des communes membres d'Angers Loire Métropole prenne une délibération concordant avec celle du conseil communautaire du 7 juillet, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est la raison pour laquelle il est proposé cette délibération.

Une fois que les communes membres d'Angers Loire Métropole auront délibéré de manière concordante et que l'arrêté préfectoral aura modifié les statuts, il conviendra de définir par délibérations concordantes spécifiques, ce qui relève de l'action sociale d'intérêt communautaire, et de créer le Centre intercommunal d'action sociale qui portera cette compétence.

A ce jour, seule la compétence liée au « contrat local de santé » serait reconnue d'intérêt communautaire.

DECISION

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-17 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 et L. 123-4-1 et suivants,

Vu les statuts modifiés de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour une 1 abstention (Sophie Fleury)

ARTICLE 1 : AUTORISE le transfert à la communauté urbaine Angers Loire Métropole des compétences de la commune en matière d' « action sociale reconnue d'intérêt communautaire », qui sera définie ultérieurement par délibération concordante spécifique.

ARTICLE 2 : APPROUVE la sollicitation de la modification des statuts d'Angers Loire Métropole avec mention de la nouvelle compétence en ces termes, au sein du chapitre II – Compétences facultatives :

2025/176

Département de Maine et Loire

« 3° Action sociale d'intérêt communautaire

Création d'un Centre intercommunal d'action sociale, avec définition, par délibérations concordantes, de l'action sociale reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles. »

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à mettre en œuvre et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : IMPUTE les dépenses et recettes aux budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le 18 Septembre 2025

Le Maire
Eric Guerin

Le Secrétaire de Séance



2025/177

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Hélène Gulchard, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Poi-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Jackie Jouan	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Christine Blois	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Isabelle Verger	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Eric Godin
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Agnès Fauveau	
	Aurélié Rabouin	a donné pouvoir à Anne Morille
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 12 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 29

N° 73-2025 – REFORME DES STATUTS DU SIEML

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité Syndicat du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire a approuvé, lors de sa séance du 24 juin dernier, le projet de réforme des statuts du syndicat. Les conseils municipaux sont invités, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, à se prononcer sur cette modification statutaire.

La réforme statutaire proposée s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires survenues en 2014, 2016 et 2019 sans effectuer de changements en profondeur : elle tend simplement à rénover l'architecture des statuts actuels en vue de satisfaire une double ambition : maintenir la trajectoire prise par le Syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du Maine-et-Loire d'une part et, d'autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat.

2025/178

Cette proposition s'articule autour de deux volets qui sont présentés successivement ci-après :

1. un volet compétences dont l'objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du Syndicat par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles ;
2. un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

1- VOLET COMPÉTENCES : Une présentation clarifiée et innovante des activités du SIÉML par domaines d'intervention

Historiquement, les statuts ont peu changé s'agissant des compétences et activités dans les domaines de l'électricité et du gaz. Ils ont été toutefois sensiblement enrichis au fil du temps au fur et à mesure de l'accroissement des champs d'intervention du Syndicat. Ils ont ainsi intégré les infrastructures de recharge pour véhicules électriques en 2014, les réseaux de chaleur, les stations d'avitaillement bioGNV, le groupement d'achat d'électricité et de gaz, l'établissement et la mise à jour du PCRS en 2016 et enfin la chaleur renouvelable en 2019. Depuis cette dernière évolution des statuts, le Syndicat agit dans de nouveaux secteurs tels que les réseaux d'objets connectés, les systèmes d'information géographique ou encore l'autoconsommation collective, qui méritent pleinement de figurer dans les statuts.

Dans le même temps, la structuration des statuts actuels n'est pas adaptée. Elle génère une stratification peu lisible de ses champs d'intervention au fur et à mesure de l'empilement des nouvelles compétences et activités du Syndicat. La modification statutaire propose de regrouper les activités du Syndicat en domaines d'intervention et de les répartir dans chaque domaine en fonction de leur qualification juridique, selon qu'elles correspondent à une compétence obligatoire, une compétence optionnelle, une compétence subsidiaire, une compétence annexe ou une attribution complémentaire ; chaque qualification étant définie par les projets de statuts.

Au travers de la nouvelle rédaction proposée, le projet de réforme entend sécuriser les évolutions récentes et à venir de l'activité du Syndicat, et faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de réforme statutaire tend également à clarifier les différents modes de gestion associés aux compétences et attributions du Siéml, et permettre ainsi à chaque collectivité de mieux identifier les voies multiples de coopération avec le Syndicat.

En synthèse, le projet de réforme propose ainsi une répartition simplifiée et cohérente des activités du Siéml autour de treize domaines d'intervention, de la manière suivante :

2025/179

Répartition des compétences et attributions par domaine d'intervention					
Domaine d'intervention	Compétences				Attributions complémentaires
	Obligatoires	Optionnelles	Subsidiaires	Annexes	
Distribution publique d'électricité	x		x		
Distribution publique de gaz		x	x		
Eclairage public		x			
Mobilités		x			
Production d'énergies			x	x	x
Distribution publique de chaleur ou de froid		x			
Maîtrise de la demande en énergie et efficacité énergétique			x	x	x
Communications électroniques			x		x
Informatique - Gestion de la donnée géographique, territoriale et numérique					x
Aménagement du territoire et urbanisme			x	x	x
Objets et réseaux d'objets connectés					x
Conseil et ingénierie					x
Communication					x

2- VOLET GOUVERNANCE : RENFORCEMENT DU RÔLE DES SUPPLÉANTS ET ACTUALISATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTIVES ET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le fonctionnement des instances du Siéml a déjà fait l'objet d'une profonde réforme statutaire en 2016 et 2019 pour adapter sa gouvernance à la réforme territoriale et à la diversification de ses compétences. Un équilibre satisfaisant semble avoir été trouvé s'agissant de la gouvernance territorialisée avec une bonne articulation entre les circonscriptions électives et

2025/100

territoires d'animation d'un côté, et le comité syndical allégé de l'autre, ainsi qu'un bon équilibre entre la représentation des communes (chaque commune dispose d'un représentant quelle que soit sa taille) et celle de leurs groupements (représentés en fonction de leur poids démographique).

De ce fait, le projet de révision des statuts n'entend pas modifier la gouvernance actuelle du Siémi ; il procède simplement à deux ajustements complémentaires destinés à conforter son fonctionnement :

- des ajustements rédactionnels, pour clarifier la présentation et le rôle des représentants et délégués, simplifier la gestion des suppléants et, d'une manière générale, pour faciliter la compréhension du fonctionnement du Syndicat ;
- un ajustement de la composition du comité syndical (nombre de sièges) résultant d'une actualisation des circonscriptions électorales et d'une mise à jour des populations municipales au 1^{er} janvier 2025. Pour mémoire, les critères de détermination du nombre de sièges au comité syndical attribuables à chaque circonscription varient en fonction de la population municipale présente sur le territoire concerné. Les modifications des circonscriptions électorales et conséquences associées seraient les suivantes. Elles feraient passer le comité syndical du Siémi de 46 à 50 délégués.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siémi doit se prononcer sur cette modification statutaire.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siémi n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siémi ;

Considérant que le Siémi est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siémi exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

2025/181

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de réforme des statuts du Sièml, tel que joint en annexe

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le 18 Septembre 2025

Le Maire
Eric Godin

Le Secrétaire de Séance



2025:182

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Hélène Guichard, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozach, Philippe Noissette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Jackie Jouan	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Christine Blois	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Isabelle Verger	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Eric Godin
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Agnan Fauveau	
	Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à Anne Morille
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 12 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 29

N° 74-2025 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURES DE GAZ NATUREL

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou s'appuie sur le SIEML pour la fourniture d'énergies de ses différents bâtiments publics, que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz naturel. Le SIEML s'apprête à lancer un nouvel accord-cadre pour la fourniture d'énergies. Dans ce cadre, il convient de signer une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes, laquelle est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer ladite convention.

DECISION

2025-193

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergies, annexée à la présente délibération

ARTICLE 2 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel

ARTICLE 3 : AUTORISE la représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Le 18 Septembre 2025

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M le Maire.

Présents : Eric Godin, Hélène Gulchard, Lucette Lhérieau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Béty, Pierre Gastaldin

Absents :	Jackie Jouan	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Christine Blois	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Isabelle Verger	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Eric Godin
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Agnan Fauveau	
	Aurèle Rabouin	a donné pouvoir à Anne Morille
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 12 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 29

**N° 75-2025 – COMPLEXE SPORTIF DES VIGNES D'OULE – ETUDE DE FAISABILITE
POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE
COMPLEXE**

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de création d'une nouvelle salle de sports aux Vignes d'Oule, la collectivité prévoit l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du nouveau bâtiment. La production attendue est évaluée à 322 MWH/an.

Dans ce contexte, la collectivité souhaite étudier la faisabilité d'une opération d'autoconsommation collective de l'énergie ainsi produite. L'autoconsommation collective est un mode de valorisation d'énergie renouvelable produite localement, qui vise à engager des personnes publiques et privées dans une communauté de producteurs solaires et de consommateurs. Une opération d'ACC nécessite de désigner une personne morale organisatrice (PMO) en charge de la gestion des opérations.

2025/185

Afin de favoriser le déploiement de nouveaux modes de valorisation de l'énergie produite localement, le Siéml accompagne les participants à l'élaboration de leurs projets d'ACC, en amont de leur gestion, et indépendamment des missions de PMO que le Siéml pourrait prendre en charge pour chaque projet.

La convention jointe à la présente délibération vise à confier au SIÉML cette étude de faisabilité d'une ACC, permettant de faire bénéficier de l'énergie produite les bâtiments communaux situés dans un rayon de 2km (ACC patrimoniale), voire l'EHPAD Les Couleurs du Temps, jouxtant le site (ACC complexe)

Le coût de de cette étude de faisabilité est de 1 750 €.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention avec le SIÉML pour l'accompagnement au déploiement d'une opération d'autoconsommation collective complexe

Considérant l'intérêt pour la collectivité de réfléchir à l'utilisation de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques qui seront installés sur la future salle de sports des Vignes d'Oulé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SIÉML, définissant les modalités d'un accompagnement au déploiement d'une opération d'autoconsommation collective

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 16 Septembre 2025

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



2025/196

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Hélène Guichard, Lucette Lhérteau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Pol-Edouard Lays, Evalyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Jackie Jouan	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Christine Blois	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Isabelle Verger	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Eric Godin
	Bertrand Marin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Agnan Fauveau	
	Aurélien Rabouin	a donné pouvoir à Anne Morille
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 12 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 29

**N° 76-2025 – RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA CENTRALE DE
REFERENCEMENT FORCE 5**

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Le restaurant scolaire de Villevéque propose des repas préparés en interne par un cuisinier. Depuis de nombreuses années, celui-ci fait appel à la centrale de référencement Force 5 pour faciliter son approvisionnement et obtenir de meilleurs tarifs comme de nombreuses communes de la région Pays de la Loire (75% des achats alimentaires en 2024).

L'adhésion à cette centrale d'achats coûte 121 € TTC par an à la commune.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette adhésion à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

DECISION

2025/187

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention joint en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Le 18 Septembre 2025

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Hélène Guichard, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Béty, Pierre Gastaldin

Absents :	Jackie Jouan	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Christine Blois	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Isabelle Verger	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Eric Godin
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Agnan Fauveau	
	Aurélié Rabouin	a donné pouvoir à Anne Morille
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 12 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 29

N° 77-2025 – ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTION AVEC MONTREUIL-SUR-LOIR – FRAIS DE SCOLARITE

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année une convention est signée avec la commune de Montreuil-sur-Loir, pour la prise en compte des frais de scolarité des enfants de Montreuil inscrits dans les écoles publiques de Rives-du-Loir-en-Anjou

Pour l'année scolaire 2024-2025, les frais de scolarité imputables aux enfants de Montreuil se présentent ainsi :

2025/189

Total de 17 enfants de Montreuil-sur-Loir recensés :

- 4 enfant inscrit en maternelle à l'école Emile Joulain (1 en 2023/2024),
- 12 enfants inscrits en élémentaire à l'école Emile Joulain (12 en 2023/2024),
- 1 enfant inscrit en maternelle à l'école Les Goganes (1 en 2023/2024)
- 0 enfants inscrits en élémentaire à l'école Les Goganes (2 en 2023/2024).

Montants de référence :

- 1 606,13 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 514 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Soit un total de :

- maternelles : 8 030,65 €.
- élémentaires : 6 168 €,
- total : 14 198,65 € (9 779,86 € en 2024).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention et de valider le montant de 14 198,65 € à verser par la commune de Montreuil-sur-Loir.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention avec la Commune de Montreuil-sur-Loir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention passée entre la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou et la commune de Montreuil-sur-Loir, et le montant de la participation aux frais de scolarité de 14 198,65 € demandée à celle-ci.

ARTICLE 2 : AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le 18 Septembre 2025

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



2025/193

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Hélène Guichard, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Jackie Jouan	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Christine Blois	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Isabelle Verger	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Eric Godin
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Jean-Luc Rebouln	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Agnan Fauveau	
	Aurèle Rabouin	a donné pouvoir à Anne Morille
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 12 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 29

**N° 78-2025 – ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTION AVEC SEICHES SUR LE LOIR –
CLASSE ULIS**

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Seiches-sur-le-Loir sollicite une participation concernant les frais de scolarité de deux enfants de Rives-du-Loir-en-Anjou domiciliés à Soucelles et accueillis en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire André Moine.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe ULIS, cette participation s'impose à la commune de résidence en application des articles L.212-8 et L.351-2 du Code de l'Education.

Pour l'année 2024, les frais de scolarité calculés par la commune de Seiches-sur-Le-Loir se présentent ainsi :

2025/191

- 2 enfants inscrits en élémentaire : $636,11 \text{ €} \times 2 = 1\,272,22 \text{ €}$.

Ce montant résulte d'un calcul détaillé fourni par Seiches-sur-le-Loir.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.212-8 et L.351-2 du Code de l'Éducation ;
Vu le projet de convention joint en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour frais de scolarité présentée et le montant de participation sollicité par la commune de Seiches-sur-le-Loir (1 272,22 €).

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Le 18 Septembre 2025

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



2025/192

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Hélène Guichard, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Jackie Jouan	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Christine Blois	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Isabelle Verger	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Eric Godin
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Agnan Fauveau	
	Aurélié Rabouin	a donné pouvoir à Anne Morille
	Victor Dauvillon	
	Nadège Cheuvin	

Convocation du 12 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 29

N° 79-2025 – ENFANCE-JEUNESSE – RAPPORT ANNUEL PAPILOTE ET COMPAGNIE

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Les repas du restaurant scolaire de Soucelles et de l'accueil de loisirs MamOloir sont préparés et livrés par Papillote et Compagnie, marque de la SPL Angers Loire Restauration. Cette prestation est encadrée par un contrat passé entre la SPL et plusieurs communes de la communauté urbaine renouvelé le 8 juillet 2023.

Il est dit de « quasi-régie » au sens où ce contrat relie plusieurs entités publiques qui ont confié à une personne morale de droit public ou de droit privé une activité d'intérêt général dans un but exclusif d'intérêt public, sans qu'il soit précédé d'une publicité et d'une mise en concurrence, et sous le contrôle desdites entités publiques via leur participation au capital de la SPL et aux conseils d'administration de celle-ci.

Papillote et Compagnie propose chaque année un rapport synthétique sur son activité.

2025/ 93

Les principaux éléments du rapport 2024 sont les suivants :

- De nouvelles communes actionnaires : Avrillé et Le Plessis-Grammoire
- 2 307 359 repas vendus en 2023 (en hausse de 3,73%),
- 39,7% des denrées alimentaires sont issues de l'agriculture biologique (31,5% en 2023),
- 54,5% des achats alimentaires sont faits en local (rayon de 150km) équivalent à 2023,
- 90% des produits sont d'origine France (89,5% en 2023),
- Le gaspillage alimentaire est de 42g par repas (100g par enfant en moyenne en France),

En 2025, les perspectives sont les suivantes :

- Réécrire le projet d'entreprise articulé sur l'axe central « Papillote et Cie éveille les papilles des enfants »,
- Maintenir la qualité des repas dans un contexte économique contraint,
- Stabilisation des organisations et des équipes,
- Intégration de nouvelles communes dans les actionnaires
- Mise en place du tracking numérique des bacs inox et d'une préparation de commande numérisée,
- Préparation de la mise en place de la collecte des biodéchets dans les restaurants scolaires,
- Poursuite de la réduction des emballages plastiques,
- Poursuite des actions visant à limiter le gaspillage alimentaire.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel 2024 de Papillote et Compagnie ;

Le conseil municipal.

ARTICLE 1 : PREND ACTÉ de la présentation du rapport annuel de papillote et Compagnie.

Le 18 Septembre 2025

La Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance

2025/104

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Hélène Guichard, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Nolsetta, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Jackie Jouan	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Christine Blois	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Isabelle Venger	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Eric Godin
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Agnan Fauveau	
	Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à Anne Morille
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 12 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 29

N° 80-2025 – CULTURE – TARIFS DES COURS D'ARTS PLASTIQUES

Rapporteur : Lucette Lhériteau

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année la collectivité propose des cours d'arts plastiques, afin d'encourager les pratiques artistiques amateurs et la sensibilisation à l'art chez les habitants. Ces cours se déroulent dans l'atelier d'arts plastiques situé Impasse des Miracles à Villevêque, et sont assurés par une professionnelle.

Il convient comme chaque année de renouveler les tarifs de cette activité. Une aide financière du CCAS peut être accordée sur demande, pour les familles domiciliées dans la commune et dont le quotient familial est inférieur à 1000 €.

DECISION

2025/195

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la grille tarifaire suivante pour les cours d'arts plastiques pour l'année scolaire 2025-2026 :

Cours Arts plastiques - Adhésion annuelle	2024-2025	2025-2026
Enfants Rives-du-Loir-en-Anjou	123 €	123 €
Enfants Hors Rives-du-Loir-en-Anjou	147 €	147 €
Adultes Rives-du-Loir-en-Anjou	222 €	222 €
Adultes Hors Rives-du-Loir-en-Anjou	250 €	250 €
Tarifs à la séance	2024-2025	2025-2026
Enfants Rives-du-Loir-en-Anjou	7,60 €	7,60 €
Enfants Hors Rives-du-Loir-en-Anjou	8,60 €	8,60 €
Adultes Rives-du-Loir-en-Anjou	12,80 €	12,80 €
Adultes Hors Rives-du-Loir-en-Anjou	13,80 €	13,80 €

Le 18 Septembre 2025

Le Maire
Éric Guélin

Le Secrétaire de Séance



2025/196

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Hélène Guichard, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Pol-Edouard Leys, Evelynne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Jackie Jouan	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Christine Blois	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Isabelle Verger	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Eric Godin
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Hélène Gulchard
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Agnan Fauveau	
	Aurélié Rabouin	a donné pouvoir à Anne Morille
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 12 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 29

N° 81-2025 – CULTURE – MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES

Rapporteur : Lucette Lhériveau

EXPOSE DES MOTIFS

La collectivité a été sollicitée par une association nouvellement créée sur la commune, regroupant divers artistes du territoire souhaitant disposer d'un lieu pour créer. Cette association a pour nom *Les Chevalets du Loir*. Après échanges avec l'association, il est apparu que l'atelier d'arts plastiques, situé Impasse des Miracles à Villévêque, répond au besoin exprimé par l'association.

Cette mise à disposition permettrait de faire vivre ce lieu, qui actuellement n'est occupé que par les cours d'arts plastiques, le mercredi en période scolaire. Il est proposé que cette mise à disposition se fasse à titre gracieux, au même titre que les autres associations de la commune, qui ne paie pas l'occupation des locaux communaux qui leur sont mis à disposition. Un bilan sera effectué à l'issue de cette première année, afin de mesurer l'intérêt de renouveler cette mise à disposition.

2025/197

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de l'association Les Chevaliers du Loir pour l'atelier d'arts plastiques communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 abstention (Denis Trassard)

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition de l'atelier d'arts plastiques à l'association Les Chevaliers du Loir à titre gracieux.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le 18 Septembre 2025

Le Maire
Eric Godin

Le Secrétaire de Séance



2025/199

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Hélène Guichard, Lucette Lhérieau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Jackie Jouan	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Christine Blois	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Isabelle Verger	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Eric Godin
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Agnan Fauveau	
	Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à Anne Morille
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 12 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 29

N° 82-2025 – CULTURE – NOV'ART 2026 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Lucette Lhérieau

EXPOSE DES MOTIFS

La commune organise chaque année l'évènement « Nov'Art », parcours d'art contemporain qui s'inscrit au croisement de la culture du patrimoine et de l'environnement. Porté par la commune, il s'attache à valoriser à la fois la création artistique actuelle et les richesses naturelles et patrimoniales du territoire.

En 2020, l'évènement s'est engagé dans la dynamique culturelle du Maine-et-Loire, par la mise en place d'une résidence de création de l'artiste Elsa Tomkowiak dans le cadre du dispositif « Prenez l'Art ! » porté par le Département. A la suite de cette édition, la commune a poursuivi son effort en proposant des créations in situ à des artistes comme Mane-Hélène Richard en 2022, Antoine Birot en 2024 et Mélanie Pasquier en 2025.

2025-199

La Commune souhaite poursuivre cette action en faveur de la création dans le cadre de Nov'Art. Le Conseil départemental soutient les résidences d'art contemporain à travers un dispositif permettant de subventionner à hauteur de 50 % et dans la limite de 3000 €, les projets des communes.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental pour une résidence de création dans le cadre de Nov'Art 2026. Le projet s'inscrit également dans le cadre du schéma de développement touristique, qui prévoit le développement d'œuvres d'art sur l'espace du Loir à Soucelles, en face de la plage de Villevéque. Un montant de 8000 € avait été inscrit dans le schéma de développement pour l'année 2026. Ce projet d'installation artistique s'articulera autour de trois enjeux majeurs :

- Renforcer l'attractivité touristique
- Soutenir la création contemporaine in situ
- Contribuer à la préservation du site naturel

L'œuvre, conçue durant une résidence de trois mois, devra être pensée comme une création visible pendant trois ans, capable de résister aux contraintes d'une zone inondable. Elle devra être réalisée avec des matériaux sobres, durables et réversibles, dans le respect de l'équilibre écologique du site.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma de développement touristique de la commune, dont le plan d'actions a été adopté par délibération n°08-2025 en date du 23 janvier 2025 ;

Considérant la pertinence du dispositif de soutien financier du Département du Maine-et-Loire aux résidences de création, au regard des objectifs portés par le parcours d'art contemporain Nov'Art

Considérant l'intérêt de solliciter ce soutien pour l'édition 2026 de Nov'Art ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : SOLLICITE le soutien financier du Département du Maine-et-Loire pour le projet de résidence de création artistique dans le cadre de Nov'Art 2026, ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter son soutien financier à ce projet

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le 16 Septembre 2025

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



2025/200

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire

Présents : Eric Godin, Hélène Guichard, Lucette Lhenteau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Pol-Edouard Lays, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Jackie Jouan	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Christine Blois	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Isabelle Verger	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Eric Godin
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Agnan Fauveau	
	Aurèle Rabouin	a donné pouvoir à Anne Morille
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 12 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 29

N° 83-2025 – URBANISME – CLOS DES MERRAINS – DENOMINATION D'UNE VOIE

Rapporteur : Loïc Le Bris

EXPOSE DES MOTIFS

Par trois délibérations en date du 26 juin 2025, le conseil municipal de Rives-du-Loir-en-Anjou a acté la cession de la parcelle 337 ZL 305 à Angers Loire Habitat, précisé le financement de cette opération et validé la rétrocession à la commune d'une bande de terrain. L'avancée du projet nécessite aujourd'hui la dénomination de la voie intérieure, qui dessert 7 des 11 lots prévus par le projet.

Il est proposé de dénommer cette voie « Rue des Merrains », en cohérence avec l'intitulé de l'opération.

Un merrain est un bois débité en planches, utilisé ensuite afin de confectionner les tonneaux. L'opération avait été dénommée afin de rester dans le champ lexical de la viticulture, très présent dans le quartier du Clos des Vignes jouxtant l'opération.

2025/201

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-30, L.2212-1 et L.2213-28.

CONSIDÉRANT que la nouvelle voie issue de cette opération de construction ne dispose pas encore de dénomination,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter la fourniture des services publics tels que le service départemental d'incendie et de secours, la connexion aux réseaux, ainsi que d'autres services tels que la distribution du courrier et les livraisons,

CONSIDÉRANT que toute adresse doit inclure une localisation précise, composée d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou de lieu-dit,

CONSIDÉRANT l'accord donné par la commission urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2025 sur la proposition de dénomination « Rue des Merrains »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DENOMME « Rue des Merrains » la voie située à l'intérieur de l'opération « Clos des Merrains » conduite par Angers Loire Habitat, conformément au plan annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 18 Septembre 2025

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



2025/202

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Hélène Guichard, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Pot-Edouard Leys, Evaltyné Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Jackie Jouan	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Christine Blois	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Isabelle Verger	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Eric Godin
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Jean-Luc Rabouln	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Agnan Fauveau	
	Aurélia Rabouln	a donné pouvoir à Anne Morille
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 12 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 29

N° 84-2025 – VOIRIE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – CHEMIN DU CHAPEAU D'ANNE

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier daté du 19 Juin 2025, Telelec Réseaux a informé la collectivité être missionné par Enedis pour réaliser des travaux de renforcement du réseau électrique de distribution publique, sur le chemin du Chapeau d'Anne, à Villevêque.

Il s'avère que ce chemin fait partie du domaine privé communal, les travaux portant sur la parcelle cadastrée ZX 0039.

Afin d'autoriser la réalisation de ces travaux, il convient de signer une convention de servitudes avec Enedis. Le plan annexé à la convention décrit les travaux à réaliser, sur la parcelle communale et les parcelles voisines.

2025/203

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet de convention de servitudes avec Enedis pour la réalisation de travaux de renforcement électrique Chemin du Chapeau d'Anne à Villevêque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de servitudes avec Enedis afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de servitudes

Le 18 Septembre 2025

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



2025/204

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Hélène Guichard, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Jackie Jouan	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Christine Biols	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Isabelle Verger	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Eric Godin
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Agnan Fauveau	
	Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à Anne Morille
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 12 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 29

N° 85-2025 – ENVIRONNEMENT – DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2026

Rapporteur : Laurent Maillard

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier daté du 10 Juillet 2025, l'Office National des Forêts a proposé à la collectivité de passer en coupe dites « réglées » certaines parcelles, conformément au document d'aménagement, pour l'exercice 2026 et tel que présenté ci-dessous :

2025/205

N° de parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
4.A	1.44	AS (sanitaire)	Vente
10.A	4.26	ABM (amélioration bois moyen)	Vente
11.U	4.35	ABM (amélioration bois moyen)	Vente
13.C	1.13	RCV (relevé de couvert)	Vente
16.U	0.60	TB (taillis en balivage)	Délivrance
18.B	1.72	APB (amélioration petits bois)	Vente
19.U	2.82	RA (rase)	Vente

L'accord de la collectivité est sollicité pour l'inscription à l'état d'assiette de ces coupes pour l'exercice 2026 et pour leur destination (vente ou bien délivrance au bénéfice de la collectivité ou de ses habitants)

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code forestier, notamment les articles L.214-5 et D214-21-1 ;

Considérant la proposition d'inscription à l'état d'assiette de coupes réglées pour 2026 et la destination de ces coupes établie par l'ONF en date du 10 Juillet 2025 ;

Considérant que le document d'aménagement de la forêt, approuvé par délibération n°16-2023 en date du 02 mars 2023, reste en attente d'un arrêté préfectoral pour entrer en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : CONFIRME l'inscription à l'état d'assiette en 2026 des coupes « réglées » proposées par l'ONF :

N° de parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
4 A	1.44	AS (sanitaire)	Vente
10.A	4.26	ABM (amélioration bois moyen)	Vente
11.U	4.35	ABM (amélioration bois moyen)	Vente
13.C	1.13	RCV (relevé de couvert)	Vente
16.U	0.60	TB (taillis en balivage)	Délivrance
18.B	1.72	APB (amélioration petits bois)	Vente
19.U	2.82	RA (rase)	Vente

Le 16 Septembre 2025

Le Maire
Eric Gedin

Le Secrétaire de Séance



2025-236

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Hélène Guichard, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Jackie Jouan	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Christine Blois	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Isabelle Verger	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Eric Godin
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Agnan Fauveau	
	Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à Anne Morille
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 12 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 29

N° 86-2025 – ENVIRONNEMENT – CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS COMMUNALES – RENOUVELLEMENT POUR LA PERIODE 2025-2030

Rapporteur : Laurent Maillard

EXPOSE DES MOTIFS

La commune a reçu, par courrier daté du 22 Juillet 2025, un courrier de PEFC Ouest indiquant que le certificat d'engagement PEFC de la commune s'achevait au 02 septembre 2025. Il convient donc de renouveler cet engagement dans le processus de certification, dont le but est de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux arcs publics en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives

2025/207

PEFC est un organisme international de certification forestière, à but non lucratif, **promouvant la gestion durable des forêts**. Créé en 1999 à l'échelle européenne, il est aujourd'hui présent dans 55 pays à travers le monde.

La contribution financière pour les 5 années de certification correspond à un forfait de 20 €, auquel s'ajoute 0.65 € de contribution à l'hectare. La commune disposant d'environ 140 hectares de surfaces boisées, le montant de sa contribution sera d'environ 111 €.

Par cette démarche de certification PEFC, la commune s'engage à :

- Donner le détail des surfaces forestières de la commune, celles sous aménagement forestier comme hors aménagement, et à déclarer aux autorités compétentes toute coupe réalisée sur celles-ci
- Respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans les forêts communales
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles s'engagent la commune pourront être modifiées. La commune aura alors le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents permettant de justifier le respect des règles forestières durable en vigueur
- Mettre en place les actions correctives qui seront demandées à la commune par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- Accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- Respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- S'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Territoires
- Informer PEFC Territoires dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la certification PEFC pour promouvoir la gestion durable du patrimoine forestier communal

Considérant que la certification 2020-2025 est arrivée à échéance et qu'il est opportun de renouveler cet engagement pour la période 2025-2030,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler l'engagement de la commune dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières aménageables que la commune possède

2025/208

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Le 18 Septembre 2025

Le Maire
Eric Godin



Le Secrétaire de Séance

2025/209

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Héléna Guichard, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Poi-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisetle, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Jackie Jouan	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Christine Blois	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Isabelle Verger	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Eric Godin
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Héléna Guichard
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Agnan Fauveau	
	Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à Anne Morille
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 12 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 29

N° 87-2025 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO JU-JITSU DU LOIR

Rapporteur : Hervé Joppé

EXPOSE DES MOTIFS

Par un courrier du 15 juillet 2025, le Judo Ju-Jitsu du Loir sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'occasion de l'évènement organisé en juin 2026 pour les 40 ans du club.

Lors de cette journée d'anniversaire à la salle Hervé Bazin, le JJJL proposera la venue d'un champion ou d'une championne nationale, de la mascotte officielle de la Fédération et des démonstrations d'arts martiaux.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

2025/210

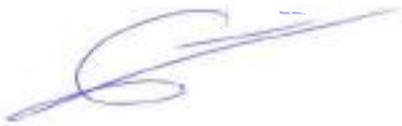
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Judo Ju-Jitsu du Loir.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le 18 Septembre 2025
Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



2025/211

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Hélène Guichard, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bns, Hervé Joppé, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Nolselle, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Jackie Jouan	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Christine Blols	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Isabelle Verger	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Eric Godin
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Agnan Fauveau	
	Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à Anne Morille
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 12 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 29

N° 88-2025 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB VILLEVEQUE SOUCELLES

Rapporteur : Hervé Joppé

EXPOSE DES MOTIFS

Lors d'événements récents sur la commune le Football Club Villeveque Soucelles a pris en charge le coût des repas. Il convient pour la commune de rembourser ces sommes.

Ce remboursement concerne :

- Le repas des bénévoles de Rives-en-fête pour 320 €
- Le repas des animateurs du Beach-vert pour 56 €

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

2025/212

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 376 € au Football Club Villevâque Soucelles.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le 18 Septembre 2025
Le Maire
Éric Gacin

Le Secrétaire de Séance



2025-213

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Hélène Guichard, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents .	Jackie Jouan	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Christine Blois	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Isabelle Verger	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Joselle Gauthier	a donné pouvoir à Eric Godin
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Agnan Fauveau	
	Aurélia Rabouin	a donné pouvoir à Anne Morille
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 12 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 20

N° 89-2025 - MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la campagne électorale à venir, la commune est appelée à mettre à disposition des salles communales afin d'y tenir des réunions politiques. La commune souhaite clarifier les règles de réservations des salles, afin que leur mise à disposition au profit des listes candidates respecte le code général des collectivités territoriales et le code électoral.

2025/214

L'article L2144-3 du CGCT expose en effet que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

Le Code électoral expose par ailleurs dans son article L52-8 que tout don d'une personne morale à un candidat est proscrit. Les collectivités doivent veiller à ce que chaque liste ou candidat puisse bénéficier, dans les mêmes conditions, d'avantages identiques.

Ainsi le Conseil municipal est compétent pour fixer le tarif d'utilisation. Il revient au Maire, par arrêté municipal, de définir les conditions des mises à disposition. Un arrêté municipal sera pris prochainement, prévoyant les conditions suivantes :

Conditions de mise à disposition des salles communales dans le cadre des élections municipales 2026

Les salles communales suivantes sont susceptibles d'être mises à disposition, dans une limite d'une réservation par semaine, pour une durée n'excédant pas cinq heures par jour :

- Salle Libeau et Salle Weber (Maison des associations) à Soucelles
- Salle des Loisirs à Soucelles
- Salle de l'Enclose à Villevêque
- Salle Parage du Paty à Villevêque

La salle Hervé-Bazin est limitée à une seule réservation, pour une durée maximale de 5 heures incluant la préparation et le rangement. Cette réservation ne pourra pas se faire le week-end.

La mise à disposition ne peut se faire que sous réserve de la disponibilité de la salle souhaitée.

Ces mises à disposition se font à titre gratuit.

Ces dispositions s'appliquent du 18 septembre 2025 jusqu'au dernier jour autorisé de campagne électorale du deuxième tour des élections municipales.

Le règlement intérieur des différentes salles s'applique au demandeur, lequel devra fournir une attestation d'assurance à la collectivité.

Les demandes de réservation devront être formulées par écrit, au minimum deux semaines avant la date de la réunion, stipulant le jour, l'heure et la salle souhaitée.

Une attestation sera remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la manifestation.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3

Vu le code électoral, et notamment son article L52-8

Considérant la nécessité de préciser les règles de mise à disposition des salles communales aux candidats dans le cadre de la campagne électorale à venir.

2025/215

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ARTICLE 1 : APPROUVE la gratuité de la mise à disposition des salles au profit des candidats dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Le 18 Septembre 2025

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance

